

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique: BOI-BAREME-000024-20160706

Date de publication : 06/07/2016

DGFIP

barème

BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2015 (revenus de 2015) - Départements de 91 à 976 (Essonne à Mayotte)

(Art. R*. 2-1 du livre des procédures fiscale)

NATURE DES PRODUCTIONS		ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LI CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)	
	Bénéfices fo		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
<u> </u>		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	7
91 - ESSONNE			
Apiculture :			
- par ruche à cadres			13,00
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
- par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par kg de polids vir de podiet veridu			0,031
- par canard vendu			0,175
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées			0,007
dans leurs propres installations :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par canard vendu			0,175
- par canard sauvageon vendu			0,087
IV Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
• Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares		214,00	
- par are en sus		171,20	
• Culture des endives			
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages			
CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
CHIENS: par reproductrice			1 471,00
LAPINS:			
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
Cultures florales			
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		290,23	
- par are en sus		177,89	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		429,39	
- par are en sus		249,11	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		544,11	
- par are en sus		306,02	
II Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		321,48	l

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706 Date de publication : 06/07/2016

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL des bénéfices foi imposables (exploitant-fer euros)		imposables (exploitant-fermier		orfaitaires
	Bénéfices fo	Bénéfices forfaitaires à :	Bénéfices forfaitaires à :		
	l'hectare	l'are	éléments		
1	2	3	4		
- par are en sus		183,24			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 25 premiers ares		507,94			
- par are en sus		274,29			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 25 premiers ares		707,26			
- par are en sus		403,14			
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 25 premiers ares		948,37			
I- par are en sus		540,57			
		0.0,0.			
Nota: Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci-dessus).					
Cultures fruitières					
CASSIS		1,40			
CERISIERS	1 330,00				
FRAISIERS		49,00			
FRAMBOISIERS		32,00			
PETITS FRUITS		20,00			
POIRIERS:		20,00			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020,00				
	,				
- par hectare en sus	640,00				
POMMIERS					
Vergers de basses-tiges :					
- pour chacun des 3 premiers hectares	567,00				
- par hectare en sus	187,00				
Vergers de hautes-tiges :	187,00				
PRUNIERS	272,00				
Cultures légumières de plein champ					
Cultures ordinaires :					
- pour le premier hectare	1 440,00				
- par hectare en sus	1 152,00				
Cultures irriguées :					
I- pour le premier hectare	2 413,00				
- par hectare en sus	1 930,40				
Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage	1 930,40	102,00			
		102,00			
Cultures maraîchères					
I Plein air :					
- pour chacun des 100 premiers ares		121,00			
- par are en sus		96,80			
II Sous abris froids :		I			
- pour chacun des 50 premiers ares		242,00			
- par are en sus		193,60			
• Pépinières					
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :					
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00				
- par hectare en sus de 2	5 356,00				
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.					
• Sapins de Noël :					
- pour chacun des 7 premiers hectares	3 228,00				
- par hectare en sus de 7	1 710,00				
92 - HAUTS-DE-SEINE					
• Apiculture :		I			
- par ruche à cadres		I	13,00		
Cultures fruitières		I			
CERISIERS (vergers en hautes-tiges)	1 330,00	I			
PRUNIERS	272,00	I			
http://bofin.impote.go.ju/.fr/bofin/10222.DCD.html?idantii	: DOLDA	DEME 0000	04.00400 7 0		

1		CALCUL des bénéfices for imposables (exploitant-fer euros)		· .	
		Bénéfices forfaitaires à :	Autres		
	l'hectare	l'are	éléments		
	2	3	4		
tures légumières de plein champ res ordinaires :					
	1 440,00				
r le premier hectare hectare en sus	1 152,00				
res irriguées :	1 132,00				
r le premier hectare	2 413,00				
hectare en sus	1 930,40				
tures maraîchères	1 330, 10				
ein air :					
r chacun des 100 premiers ares		121,00			
are en sus		96,80			
		55,55			
93 - SEINE-SAINT-DENIS					
culture :					
ruche à cadres			13,00		
rages					
NS : par reproductrice			1 471,00		
HES LAITIERES : par vache laitière			790,00		
tures florales					
ploitations ne comportant pas de superficie chauffée					
rficie couverte					
ale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
r chacun des 50 premiers ares		290,23			
are en sus		177,89			
périeure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :					
r chacun des 30 premiers ares		429,39			
are en sus		249,11			
périeure à 40 % de la superficie totale :					
r chacun des 30 premiers ares		544,11			
are en sus		306,03			
xploitations comportant des superficies chauffées					
rficie chauffée					
ale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
r chacun des 50 premiers ares		321,48			
are en sus		183,24			
périeure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :					
r chacun des 25 premiers ares		507,94			
are en sus		274,29			
périeure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :					
r chacun des 25 premiers ares		707,26			
are en sus		403,14			
périeure à 60 % de la superficie totale :					
r chacun des 25 premiers ares		948,37			
are en sus		540,57			
leurs coupées					
perficie couverte par des serres :					
r chacun des 15 premiers ares		78,00			
are en sus		55,50			
perficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :					
r chacun des 20 premiers ares		54,00			
are en sus		40,75			
perficie exploitée en plein air :					
r chacun des 50 premiers ares		104,00			
are en sus		67,00			
tures fruitières					
SIERS	1 330,00				
MIERS					
ers de basses-tiges : r chacun des 3 premiers hectares	536,00				

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL des bénéfices foi imposables (exploitant-fer euros)		imposables (exploitant-fermier) (el		orfaitaires
	Bénéfices forfaitaires à :		Bénéfices forfaitaires		Autres
	l'hectare	l'are	éléments		
1	2	3	4		
- par hectare en sus	156,00				
Cultures légumières de plein champ					
Cultures ordinaires :					
- pour le premier hectare	1 440,00				
- par hectare en sus • Cultures maraîchères	1 152,00				
L plein air :					
- pour chacun des 100 premiers ares		121,00			
- par are en sus		96,80			
II sous abris froids :		30,00			
- pour chacun des 50 premiers ares		242,00			
- par are en sus		193,60			
		,			
94 - VAL-DE-MARNE					
Apiculture :					
- par ruche à cadres			13,000		
• Aviculture					
I Vente d'œufs et de volailles					
Poules pondeuses :					
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120		
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500		
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :					
- par pondeuse			1,020		
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une			80,800		
capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées					
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :					
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031		
- par poulet biologique vendu			0,200		
- par poulet vendu sous label			0,180		
- par canard vendu			0,175		
- par chapon vendu			0,950		
- par canard sauvageon vendu			0,087 0,500		
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,300		
- par diride od diridon vendu (production industrielle)			0,180		
- par pintade vendue			0,085		
- par pintade vendue - par pintade vendue sous label			0,200		
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500		
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000		
III bis Vente d'oies et de canards gras			,		
1°oie :					
- prêt à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500		
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000		
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500		
2° canard :					
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450		
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,050		
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,500		
IV Vente de poulettes démarrées :					
- par unité vendue			0,130		
Cultures des champignons :					
- pour le premier salarié			4803,000		
- par salarié en sus			1256,000		
Culture des endives	0.40.00				
Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	319,00				
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.					
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00]			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR P CALCUL des bénéfices for imposables (exploitant-fer euros)		orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
• Elevages			
CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,020
CHIENS : par reproductrice LAPINS :			1471,000
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,500
- engraisseur par lapin vendu ou livré			0,000
PORCS			0,000
Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré			1,250
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,250
- post-sevreurs (par porcelet vendu ou livré)			0,550
Engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			1,250
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,250
Naisseurs-engraisseurs:			
- par porc vendu ou livré			2,450
RATITES:			
- autruches			12,000
- nandous			12,000
- émeus VEAUX : par unité vendue ou livrée			7,900 6,000
VACHES LAITIERES : par vache laitière			790,000
VISONS ET CHINCHILAS :			700,000
- par reproducteur (måle et femelle)			1,500
• Cultures florales			
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		290,23	
- par are en sus		177,89	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares		429,39	
- par are en sus		249,11	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		54444	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		544,11 306,02	
II Exploitations comportant des superficies chauffées		300,02	
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		321,48	
- par are en sus		183,24	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		507,94	
- par are en sus		274,29	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		707,26	
- par are en sus		403,14	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 25 premiers ares		948,37	
- par are en sus	.]	540,57	
Nota: Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci dessus).			
• Cultures fruitières	1		

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)		orfaitaires
	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1 OFFICIENCE	2	3	4
CERISIERS FRAISIERS	1 330,00	49,00	
FRAMBOISIERS		32,00	
POIRIERS:		32,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020.00		
- par hectare en sus	640,00		
POMMIERS	040,00		
Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	567,00		
- par hectare en sus	187,00		
Vergers de hautes-tiges	187,00		
PRUNIERS	272,00		
• Cultures légumières de plein champ	272,00		
Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare	1 440,00		
- par hectare en sus	1 152,00		
- par nectare en sus Cultures irriguées :	1 132,00		
- pour le premier hectare	2 413,00		
- pour le premier nectare - par hectare en sus	1 930,40		
- par nectare en sus Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage	1 330,40	102,00	
Cultures maraîchères		102,00	
L Plein air :			
		121,00	
- pour chacun des 100 premiers ares			
- par are en sus		96,80	
II Sous abris froids :		242.00	
- pour chacun des 50 premiers ares		242,00	
- par are en sus		193,60	
• Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		217,00	
- pour chacun des 10 premiers ares			
- par are en sus • Pépinières		151,90	
·			
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :	0.444.00		
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	9 444,00 5 356,00		
- pai nectare en sus de 2	5 556,00		
95 - VAL-D'OISE			
30 - FAL-D OIGE			
• Apiculture :			
- par ruche à cadres			13,00
• Aviculture			. 5,00
I Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,000
- par pondeuse			1,020
			ŕ
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
- par canard vendu			0,175
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
IV Vente de poulettes démarrées :			
- par unité vendue			0,130
Cultures des champignons :			
- pour le premier salarié			4 803,00
- par salarié en sus			1 256,00
• Culture des endives			
	319,00	l	

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL des bénéfices fo imposables (exploitant-fer euros)		imposables (exploitant-fermier) (en		orfaitaires
	Bénéfices fo	rfaitaires à :	Autres		
	l'hectare	l'are	éléments		
1 Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.	2	3	4		
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.	104,00				
• Elevages					
CHIENS : par reproductrice			1 471,00		
FAISANS:					
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00		
- par pondeuse en sus de 250			9,00		
- par faisan vendu (acheté à un jour) LAPINS :			0,30		
- par reproducteur (mâle et femelle)			3,50		
- par reproducteur (maie et remeile) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00		
PORCS			0,00		
Engraisseurs:					
- par porc vendu ou livré			1,25		
Naisseurs-engraisseurs:					
- par porc vendu ou livré VACHES LAITIERES : par vache laitière			2,45 790,00		
Cultures florales					
I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée					
Superficie couverte					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		290,23			
- par are en sus		177,89			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		420.20			
- pour chacun des 30 premiers ares		429,39 249,11			
- par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		249,11			
- pour chacun des 30 premiers ares		544,11			
- par are en sus		306,02			
II Exploitations comportant des superficies chauffées		000,02			
Superficie chauffée					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		321,48			
- par are en sus		183,24			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 25 premiers ares		507,94			
- par are en sus		274,29			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		707.5			
- pour chacun des 25 premiers ares		707,26			
- par are en sus		403,14			
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		948,37			
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		948,37 540,57			
Pota : Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif l		540,57			
réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II C, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci-dessus).					
Cultures fruitières					
CERISIERS	1 330,00				
FRAISIERS		49,00			
FRAMBOISIERS		32,00			
POIRIERS:					
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020,00				
i ·					
- par hectare en sus POMMIERS	640,00				

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL de imposables	ÉLÉMENTS A RETENIR PO CALCUL des bénéfices for imposables (exploitant-ferr euros)	
	Bénéfices fo	énéfices forfaitaires à :	
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- pour chacun des 3 premiers hectares	567,00		
- par hectare en sus	187,00		
Vergers de hautes-tiges	187,00		
PRUNIERS	272,00		
• Jardins mixtes à la Montreuil :		202.00	
- pour chacun des 50 premiers ares		203,00	
- par are en sus		124,00	
Cultures légumières de plein champ Cultures ordinaires :			
- pour le premier hectare	1 440,00		
- par hectare en sus	1 152,00		
Cultures irriquées :	1 132,00		
- pour le premier hectare	2 413,00		
' '	·		
- par hectare en sus • Cultures maraîchères	1 930,40		
I Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		121,00	
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		96,80	
II Sous abris froids :		90,80	
- pour chacun des 100 premiers ares		242,00	
- par are en sus		193,60	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		193,00	
- pour chacun des 10 premiers ares		217,00	
- par are en sus		151,90	
• Pépinières		151,90	
GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	9 444,00		
- par hectare en sus de 2	5 356,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales.	3 330,00		
• Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,13	
l - par are en sus		28,79	
		,	
971 - GUADELOUPE			
Culture d'ananas			
Ensemble des régions	1 467,00		
• Apiculture :	,		
- par ruche à cadres			10,000
• Aviculture :			,
- par poulet de chair vendu			1,340
Les élevages comportant au moins 20 poulets de chair sont seuls taxés.			
- par poule pondeuse			4,220
Les élevages comportant au moins 20 poules pondeuses sont seuls taxés. • Culture des bananes			, -
Région I : communes de Deshaies, Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants.	1 497,60		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne (terres situées entre 100 et 350 mètres d'altitude).	1 407,00		
Région II : communes de Baillif, Saint-Claude, Basse-Terre, Gourbeyre, Trois-Rivières.	1 684,80		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne (communes de Baillif Gourbeyre et Trois-Rivières) (terres situées entre 100	1 004,00		
mètres et 350 m d'altitude) et abattement de 30 % pour la zone de montagne de la commune de Saint-Claude (terres situées à plus de 350 m d'altitude).			
Région III : communes de Capesterre-Belle-Eau, Goyave, Petit-Bourg.	1 872,00		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Capesterre-Belle-Eau (terres situées au-dessus de 100 mètres d'altitude, entre la limite communale sud et la rivière Saint-Sauveur).			
Région IV : communes de Sainte-Rose, Lamentin, Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Abymes, Gosier, Morne-à-l'Eau, Sainte-Anne, Moule, Saint-François.	1 497,60		
Abattement de 20 % pour la zone des Grands-Fonds délimitée par la RN 5 Pointe- à-Pitre - Lasserre - Morne-à-L'Eau ; le chemin vicinal Lasserre Gascon - Cambourg - Douville - Poirier ; la RN 4 Sainte-Anne - Pointe-à-Pitre.			
Région V : communes de Port-Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand, et Ile-de-Marie-Galante.	1 497,60		
Région VI : communes de Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, la Désirade, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Vieux-Fort.	1 497,60		
Abattement de 20 % pour la zone de montagne de la commune de Vieux-Fort.			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR CALCUL des bénéfices forfaite imposables (exploitant-fermier euros)		orfaitaires												
	Bénéfices forfaitaires à :												Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments												
• Culture de canne à sucre :	2	3	4												
- Région de Basse-Terre	1 595,00														
- Région Nord Basse-Terre	1 343,00														
- Région du Sud Grande-Terre	1 253,00														
- Région du Nord Grande-Terre	908,00														
- Région de Côte au vent	2 142,00														
- Région de Marie-Galante	415,00														
• Elevages	,														
BOVINS															
Région IV	609,00														
Régions III et V	548,10														
Régions I, II et VI	487,20														
CAPRINS	313,00														
LAPINS :															
- naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			3,50												
- engraisseurs : par lapin vendu ou livré			0,00												
PORCS : par truie			176,00												
• Cultures fruitières															
Régions III, IV et V	337,00														
Région II	269,60														
Régions I et VI	235,90														
Horticulture															
Régions III, IV et V	9 935,00														
Région II	7 948,00														
Régions I et VI	6 954,50														
• Cultures maraîchères															
Régions II, III et IV	895,00														
Régions I, V et VI	716,00														
• Culture du melon	2 020 00														
Régions IV et V	2 039,00 1 631,20														
Régions I, II, III et VI • Cultures vivrières	1 631,20														
Régions III, IV et V	1 243,00														
Région II	994,40														
Régions I et VI	870,10														
Ivealous Let Al	070,10														
972 - MARTINIQUE															
• Culture d'ananas															
1re zone : 100 %	524,00														
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Grand-Rivière, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Saint-Joseph,	0 <u>2</u> →,00														
Sainte-Marie.															
2e zone :75 %	393,00														
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Ducos, Fond-Saint-Denis, Fort-de-France, François, Gros-Morne, Lamentin, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Schoelcher, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trinité, Trois-Ilets, Vauclin.															
• Apiculture :															
- par ruche			12,000												
• Aviculture :															
- par pondeuse			4,470												
Les élevages comportant au moins 20 pondeuses sont seuls taxés spécialement.															
- par poulet de chair vendu			4,710												
• Culture des bananes															
BANANES CRÉOLES															
1re zone : 90 %	2 801,70														
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Robert, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.	0.004.75														
2e zone : 75 %	2 334,75														
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Case-Pilote, Carbet, Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, François, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-salée, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Illets, Vauclin.															
BANANES D'EXPORTATION]													

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL des bénéfices forf imposables (exploitant-fern euros)				orfaitaires																
			Bénéfices forfaitaires à :														Bénéfices forfaitaires à		Bénéfices forfaitaires à		Autres
	l'hectare	l'are	éléments																		
1	2	3	4																		
1re zone : 90 % Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Robert, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité.	4 203,00																				
2e zone : 75 % Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Case-Pilote, Carbet, Diamant, Ducos, Fonds-Saint-Denis, François, Marin, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Rivière-salée, Saint-Esprit, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.	3 502,50																				
Culture de canne à sucre																					
1re zone : 75 %	681,00																				
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fond-Saint-Denis, Fort-de-France, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Robert, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Schoelcher, Trinité.																					
2e zone : 60 %	544,80																				
Communes de : Anses d'Arlet, Diamant, Ducos, François, Lamentin, Marin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Saint-Esprit, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin.																					
• Cuniculture			5,53																		
• Elevages																					
AQUACULTURE																					
1re zone : 100 %		459,00																			
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert.		207.00																			
2e zone : 80 % Communes de : Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Prêcheur, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Schoelcher, Trinité.		367,20																			
3e zone : 75 %		344,25																			
Communes de : Anses d'Arlet, Diamant, François, Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin. SUR PATURAGES NATURELS																					
1re zone : 100 %	1 577,00																				
Communes de : Ducos, Lamentin, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit. 2e zone : 95 %	1 498,15																				
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert.	1 490,13																				
3e zone : 90 %	1 419,30																				
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité. 4e zone : 80 %	1 261,60																				
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Rivière-Pilote, Saint-Pierre, Sainte Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.																					
SUR PATURAGES PLANTES																					
1re zone : 100 %	2 256,00																				
Communes de : Ducos, Lamentin, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit. 2e zone : 95 %	2 143,20																				
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert.	2 143,20																				
3e zone : 90 %	2 030,40																				
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité.																					
4e zone : 80 % Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Rivière-Pilote, Saint-Pierre, Sainte Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.	1 804,80																				
SUR PARCOURS PRODUCTIFS: (par animal)			F00.57																		
1re zone : 100 % commune de : Ducos, Lamentin, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit.			526,00																		
2e zone : 95 %			499,70																		
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint- Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-vert. 3e zone : 90 %			473,40																		
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité.																					
4e zone : 80 %			420,80																		
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Rivière-Pilote, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.																					
PORCINS : - Naisseurs-engraisseurs (nar truie présente)			648,00																		
Naisseurs-engraisseurs (par truie présente) Cultures florales			040,00																		
FLEURS TROPICALES																					
1re zone : 100 %		99,35																			
Commune de Fort-de-France.																					
2e zone : 90 %		89,42																			
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Morne-Rouge.																					

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaire imposables (exploitant-fermier) (e euros)		orfaitaires		
	Bénéfices forfai				Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4		
3e zone : 85 %	2	84,45	4		
Communes de : Basse-Pointe, Ducos, Fonds-St-Denis, Grand-Rivière, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Macouba, Marigot, Morne-Vert, Sainte-Marie, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Trinité.		0.,.0			
4e zone : 75 %		74,51			
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Rivière-Pilote, Saint Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.	-				
Cultures maraîchères 1re zone : 85 %		60,35			
Communes de : Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Rivière-salée, Robert, Saint-Esprit, Saint	:-	00,55			
Joseph, Sainte-Marie, Trinité. 2e zone : 60 %		42,60			
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Anses d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fond-Saint-Denis François, Grand-Rivière, Macouba, Marin, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Saint-Pierre, Sainte-Anne Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.					
Cultures en vergers					
1re zone : 100 %	157,00				
Communes de : Fort-de-France, Robert, Sainte-Marie.	141,30				
2e zone: 90 % Les autres communes.	141,30				
• Cultures vivrières					
1re zone : 85 %		107,10			
Communes de : Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Rivière-salée, Robert, Saint-Esprit, Saint Joseph, Sainte-Marie, Trinité.	-	101,10			
2e zone : 60 %		75,60			
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Anses d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fond-Saint-Denis François, Grand-Rivière, Macouba, Marin, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Rivière-Pilote, Saint-Pierre, Sainte-Anne Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin.					
974 - RÉUNION					
Apiculture : par ruche			24,000		
• Aviculture :			_ ,,,,,		
- poulets de chair (par kg de poids vif de poulet vendu)			0,360		
- œufs de consommation (par pondeuse)			6,070		
- œufs de couvaison (par pondeuse)			1,326		
- œufs de caille ou de perdrix (par pondeuse)			9,750		
- canards (par unité livrée ou vendue)			2,940		
- oies (par unité livrée ou vendue)			5,850		
• Culture de canne à sucre					
A. RÉGION 1					
Communes de : Bras Panon, Saint André, Sainte Suzanne, Sainte Rose, Sainte Marie, La Possession, et Saint Philippe.					
I Terres irriguées : - agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	2 251,00				
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	1 891,00				
- sans aide à la production	1 167,00				
II Terres non irriguées :					
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 865,00				
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	976,00				
- sans aide à la production	1 002,00				
B. RÉGION 2					
Communes de : Saint Paul, Saint Leu, Trois Bassins, Entre Deux, Les Avirons, Etang Salé, Le Tampon, et Salazie.					
I Terres irriguées :					
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 410,00				
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	696,00				
- sans aide à la production II Terres non irriguées :	692,00				
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 660,00				
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	1 013,00				
- sans aide à la production	1 007,00				
C. RÉGION 3					
Communes de : Saint Pierre, Saint Joseph, Petite lle et Saint Benoît.					
I Terres irriguées :					

NATURE DES PRODUCTIONS	imposables (exploitant-rermier euros)		orfaitaires
	Bénéfices fo		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2 323,00	3	4
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 188,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	1		
- sans aide à la production	938,00		
III Terres non irriguées :	1 070 00		
- agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 970,00		
- agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 €	1 247,00		
- sans aide à la production	1 234,00		
• Elevage			
BOVINS:			070.000
- engraissement : par tête			373,000
- production laitière : le litre			0,097
CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée			0,195
CAPRINS: par chèvre			44,200
CHIENS : par reproductrice			1 259,700
ESCARGOTS: par m ²			
- chairs vives			3,82
- chairs blanchies			5,55
- chairs transformées			13,30
ÉQUIDÉS			304,200
LAPINS :			
- par reproducteur (mâle et femelle)			4,550
- engraisseur (par lapin vendu ou livré)			0,000
PORCS (par kg de poids vif)			0,170
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6.00
Cultures florales			
FLEURS TROPICALES	6 954,50		
FLEURS, COUPÉES ET EN POT, AUTRES QUE FLEURETTES			
1°Superficie couverte supérieure à 20 % :			
- pour chacun des 30 premiers ares		437,98	
I- par are en sus		254,09	
2°Superficie inférieure à 20 % et plein air :		,	
- pour chacun des 50 premiers ares		296,70	
I- par are en sus		181,45	
FLEURETTES PLEIN CHAMP (marguerites, reines-marguerites, statices)		200,00	
• Foin	1 400.00		
• Cultures fruitières	,		
AGRUMES (6e à 8e année)	2 971,00		
AGRUMES (9e année et plus)	6 279,00		
ANANAS (superficies plantées depuis plus de 1 an)	3 961,00		
BANANES (superficies plantées depuis plus de 1 an)	3 431,00		
BRUGNONS	1 638,00		
FRAISES:	1 030,00		
- superficies plantées plein champ	8 664,00		
	1		
- superficies plantées sous abris	13 292,00		
VERGERS CRÉOLES (letchis, longanis, goyaviers, avocatiers, anones, cocotiers, passiflores, pitayas, tomates arbustes, caféiers)	1 503,00		
MANGUES (superficies plantées depuis plus de 6 ans)	1 232,00		
PÉCHES (superficies plantées depuis plus de 3 ans)	1 638,00		
POMMES (superficies plantées depuis plus de 5 ans)	936,00		
PASTÈQUES :	000,00		
- pour le premier hectare	3 693,90		
- par hectare en sus	2 086,70		
RAISINS	498,00		
	490,00		
Cultures légumières LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP	2.070.00		
	2 079,00		
• Cultures maraîchères :	5 077 00		
- pour le premier hectare	5 277,00		
- par hectare en sus	2 981,00		
• Culture du melon :	F 077 00		
- pour le premier hectare http://bofip.impote.gouy.fr/bofip/40222.BCB.html2idopti	5 277,00	<u> </u>	

NATURE DES PRODUCTIONS	CALCUL des bén imposables (explo	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)	
	Bénéfices forfaitair	es à : Autres	
	l'hectare l'a	are éléments	
1		3 4	
- par hectare en sus	2 981,00		
Culture du palmiste (superficies plantées depuis plus de 4 ans)			
4e année	8 200,00		
5e année	16 400,00		
6e année	8 200,00		
• Pépinières générales :	40.425.00		
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	10 435,00 5 919,00		
Plantes aromatiques et médicinales :	3 919,00		
- pour chacun des 50 premiers ares		1,77	
par are en sus		1,33	
• Plantes à huiles essentielles		1,33	
GÉRANIUM	700,00		
• Pisciculture:	178,00		
Sapins:	170,00		
•	4 196,00		
- pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	2 223,00		
- par nectare en sus • Culture de la vanille	2 223,00		
° Culture de la vanille 1° Sous-bois	1 290,00		
2°Sous-ombrière: par ombrière de 1.000 m2	1 230,00	512,00	
2 Sous-ombrière : par ombrière de 1.000 m2 • Cultures vivrières :	1 276,00	312,00	
	1 270,00		
976 — MAYOTTE			
Apiculture : par ruche		24,000	
• Aviculture :			
- œufs de consommation (par pondeuse)		6,070	
- poulets de chair (par kg de poids vif de poulet vendu)		0,360	
- canards (par unité livrée ou vendue)		2,940	
- oies (par unité livrée ou vendue)		5,850	
• Elevage			
BOVINS :			
- engraissement : par tête		373,000	
- production laitière : le litre		0,097	
CAPRINS : par chèvre		44,200	
CHIENS: par reproductrice		1 259,700	
LAPINS:		4.550	
- par reproducteur (mâle et femelle)		4,550	
- engraisseur (par lapin vendu ou livré)		0,000	
PORCS (par kg de poids vif) • Cultures florales		0,170	
FLEURS TROPICALES	6 954,50		
FLEURS TROPICALES FLEURS, COUPÉES ET EN POT, AUTRES QUE FLEURETTES	6 934,50		
1°Superficie couverte supérieure à 20 % :			
r Superficie couverte superieure à 20 % : pour chacun des 30 premiers ares	17	4,47	
		5,26	
· par are en sus 2º Superficie inférieure à 20 % et plein air ·		5,20	
2°Superficie inférieure à 20 % et plein air :	22	0,71	
· pour chacun des 50 premiers ares · par are en sus		6,57	
Cultures fruitières		0,07	
AGRUMES (6e à 8e année)	2 971,00		
AGRUMES (9e année et plus)	6 279,00		
ANANAS (superficies plantées depuis plus de 1 an)	3 961,00		
BANANES (superficies plantées depuis plus de 1 an)	3 431,00		
VERGERS MAHORAIS (goyaviers, avocatiers, cocotiers, passiflores, caféiers, papayers et autres fruitiers)	1 503,00		
	1 232,00		
MANGUES (superficies plantées depuis plus de 6 ans) LITCHIS	1 503,00		
PASTÈQUES :	1 303,00		
- pour le premier hectare	3 693,90		
pour le premier nectare	3 033,30		

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000024-20160706 Date de publication : 06/07/2016

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS A RETENIR POUR LE CALCUL des bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros) Bénéfices forfaitaires à : Autres		
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
• Cultures maraîchères :			
- pour le premier hectare	5 277,00		
- par hectare en sus	2 981,00		
• Culture du melon :			
- pour le premier hectare	5 277,00		
- par hectare en sus	2 981,00		
Culture du palmiste (superficies plantées depuis plus de 4 ans)			
4e année	8 200,00		
5e année	16 400,00		
6e année	8 200,00		
• Pépinières générales :			
BAREME - BA - Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisé	10 435,00		
- par hectare en sus de 2	5 919,00		
Arbres de peuplement forestier :			
- pour le premier hectare	7 562,10		
- pour chacun des 2 hectares suivants	6 049,68		
- par hectare en sus	3 024,84		
Culture de la vanille			
1°Sous-bois	1 290,00		
2°Sous-ombrière : par ombrière de 1.000 m2			512,00
• Cultures vivrières :	1 276,00		
Culture de l'Ylang-Ylang		700,00	
Plantes aromatiques et médicinales :			
- pour chacun des 50 premiers ares		41,77	
- par are en sus		31,33	

N°ISSN : 2262-1954